

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS.

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE  
LA CIRCULATION ROUTIERES.

Service de l'Exploitation et de  
la Sécurité de la Route.

85-280 - SR/R2.

DIRECTION DES ROUTES.

Sous-direction des Autoroutes.  
et des Ouvrages Concédés.

PARIS, le 29 AOUT 1985

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DU  
LOGEMENT ET DES TRANSPORTS.

à

- . Messieurs les Commissaires de la République  
de Région.
  - Directions Régionales de l'Équipement.
  - Centre d'Études Techniques de l'Équipement.
- . Madame et Messieurs les Commissaires de la  
République de Département.
  - Directions Départementales de l'Équipement
- . Monsieur le Président de la CPER
- . Messieurs les Ingénieurs Généraux Spécialisés  
dans le domaine routier
- . Messieurs les Directeurs Généraux des Sociétés  
Concessionnaires d'Autoroutes

OBJET : Signalisation de direction sur le réseau  
autoroutier.

P. J : - Relevé des conclusions du groupe de travail sur  
la signalisation des autoroutes.  
- Circulaire du 11 Janvier 1984 relative à la pro-  
cédure d'approbation des projets de signalisa-  
tion relatifs aux autoroutes.

L'application aux autoroutes de liaison des dis-  
positions de l'arrêté du 19 Janvier 1982 et de l'instruc-  
tion interministérielle n° 82-31 du 22 Mars 1982 relatifs  
à la signalisation de direction des routes et autoroutes a  
suscité quelques difficultés.

Un groupe de travail animé par le Président de la CPER a mené des études orientées de manière à revoir certaines règles sans remettre en cause les principes de base de l'instruction interministérielle.

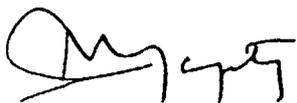
Des modifications des textes en vigueur sont en cours d'élaboration pour tenir compte des études et du relevé de conclusions ci-joint.

Dès à présent, j'autorise, en application de l'article 14-1, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes, l'utilisation des dispositions prévues par le relevé de conclusions sur le réseau autoroutier concédé. Aussi, conformément à la circulaire du 11 janvier 1984, il appartient désormais aux Inspecteurs Généraux Spécialisés dans le Domaine Routier d'instruire les projets de signalisation présentés par les sociétés concessionnaires en tenant compte des dispositifs nouveaux et de me tenir informé de leurs décisions.

Pour le réseau autoroutier non concédé, les projets de signalisation établis dans le même esprit, donc non conformes à l'instruction n° 82-31, devront faire l'objet d'une autorisation ministérielle spécifique préalablement à leur mise eplace. Dans ce cas, il appartiendra aux Inspecteurs Généraux Spécialisés dans le Domaine Routier d'examiner ces dossiers en tenant compte des dispositifs nouveaux et de faire parvenir leur avis à la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières avec copie aux autres destinataires.

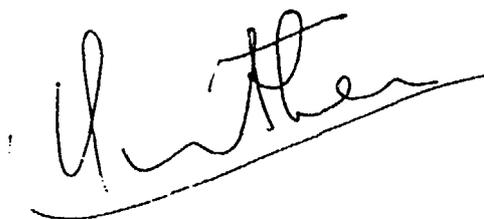
Par Délégation

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE ET  
DE LA CIRCULATION ROUTIERES



Par Délégation

LE DIRECTEUR DES ROUTES



RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
LA SIGNALISATION DES AUTOROUTES.

(JOINT A LA LETTRE-CIRCULAIRE N° 85-280 SR/R2 du 29 Août 1985)

I - Numérotation et dénomination des échangeurs. (Sorties).

- 1) La numérotation retenue est la numérotation ordinale. Chaque échangeur portera un numéro défini par la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières et la Direction des Routes selon une procédure spécifique.
- 2) Chaque échangeur aura, associé à son numéro, un nom géographique (nom simple) défini par le maître d'ouvrage après concertation locale et soumis au visa de l'I.G.S. Route compétent. En cas de désaccord la décision sera prise au niveau ministériel après avis du Président de la C.P.E.R.

II - Nom des aires.

Le choix du nom des aires est défini par le maître d'ouvrage après concertation locale et soumis au visa de l'I.G.S. Route compétent.

III - Rabattement.

- 1) Le rabattement se fait au moyen de panneaux bleus portant le SC 17.
- 2) L'instruction des dossiers de rabattement est déconcentrée à l'échelon local avec visa de l'I.G.S. Route compétent.

Dans ce cadre, un rabattement complémentaire peut être prévu sur quelques itinéraires importants ne supportant pas de liaisons avec l'autoroute.

IV - Carrefour de raccordement.

Le passage de la signalisation verte à la signalisation autoroutière (bleue) s'effectue soit au carrefour de raccordement à l'autoroute, soit au dernier carrefour vert/vert avant l'autoroute qui correspond généralement au point de choix réel.

.../...

## V - Matérialisation des musoirs.

Le balisage des musoirs devient obligatoire.  
Les dispositifs à adopter sont :

- 1) Les "mini-pales" aux bifurcations et aux sorties (échangeurs ou aires) à trafic important.
- 2) Des dispositifs rétro réfléchissants verts et blancs dérivés des "chapeaux de gendarme" aux autres sorties (échangeurs ou aires).

## VI - Signalisation des sorties.

- 1) Implantation des panneaux.  
Le panneau de confirmation de filante et le panneau de signalisation avancée doivent être implantés dans le même profil en travers.

- 2) Type de lettres utilisées.  
Les caractéristiques des alphabets et les tailles des lettres utilisées sont celles prévues dans l'instruction n° 82-31 du 22 mars 1982.

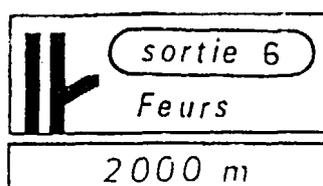
Le nom des échangeurs, considéré comme une mention de service non classée, sera écrit en caractères italiques minuscules (L 4 minuscules).

- 3) Signaux modifiés.

a) panneau d'avertissement (à 2000 m).

- Le mot "sortie" suivi du numéro de l'échangeur sont inscrits dans le symbole échangeur modifié.
- Le nom de l'échangeur figure sous la précédente indication.
- Le trait vertical du diagramme est dédoublé.
- L'indication de distance (2000 m) reste sur un panneau distinct.

Ex :



.../...

b) Panneau de présignalisation (à 1000 m).

- Ce panneau ne comporte plus que deux registres, tous deux à fond blanc.

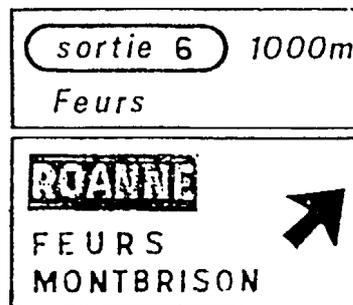
. Le registre supérieur intègre le mot "sortie" suivi du numéro de l'échangeur, le tout inscrit dans le symbole échangeur modifié ; il comporte également, le nom de l'échangeur et la distance à l'échangeur.

. Le registre inférieur comprend toutes les mentions.

- Dans le registre inférieur est introduite une flèche, orientée à 45° vers le haut, disposée à droite des mentions et centrée sur l'axe horizontal dudit registre.
- Les mentions vertes figureront dans le registre inférieur dans un encart vert.

Exception : Dans le cas où il y a un point de choix (par autoroute et par route) par exemple VILLEVERTE par R.N. et VILLEVERTE par autoroute, la mention verte sera dans un encart vert si c'est la première ville verte desservie directement par l'autoroute, sinon elle sera en général écrite en noir sur fond blanc.

Ex:

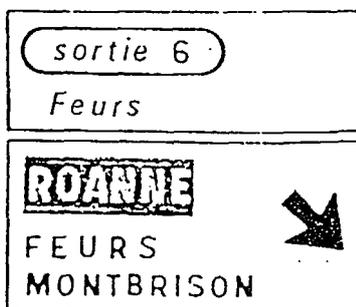


.../...

c) Panneau de signalisation avancée.

- Ce panneau est identique au panneau de presignalisation à deux différences près :
  - . La flèche est orientée à 45° vers le bas.
  - . La mention de distance est supprimée.

Ex:



d) Panneau de confirmation de filante.

- Ce panneau comporte un registre unique.
- Sur ce panneau figurent en premier le nom de l'échangeur suivant, puis les mentions de filante.
- Sur ce panneau sont introduites des flèches dirigées vers le bas, à raison d'une flèche par voie, chacune dans l'axe de la voie.

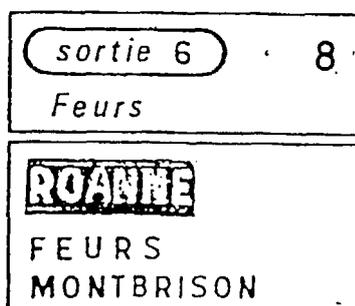
Ex:



e) Panneau d'annonce ou de confirmation de prochaine sortie.

- ce panneau ne comporte plus que deux registres à fond blanc.
  - . Le registre supérieur intègre le mot sortie suivi du numéro de l'échangeur, le tout inscrit dans le symbole échangeur modifié ; il comporte également le nom de l'échangeur et la distance à cet échangeur exprimée en kilomètres.
  - . Le registre inférieur comprend toutes les mentions desservies par l'échangeur, sans aucune indication de distance.

Ex:



.../...

#### 4) Signalisation complémentaire au niveau du musoir.

En plus du balisage des musoirs, il est possible :

a) d'ajouter une potence, à droite au niveau du musoir, supportant un panneau équivalent au panneau de signalisation avancée pour les sorties présentant un problème particulier de lisibilité de la voie affectée à la sortie.

h) d'admettre, exceptionnellement, dans les cas de très mauvaise visibilité, une flèche complémentaire de sortie (avec mentions) dans le musoir.

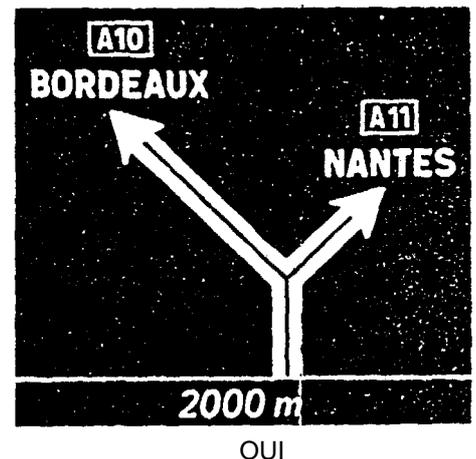
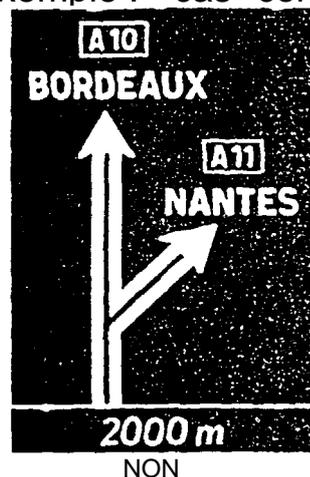
### VII - Signalisation de bifurcation.

#### 1) Signaux.

a) panneau d'avertissement (à 2000 m).

le diagramme comporte des doubles traits avec des flèches aux extrémités. Il représente schématiquement la géométrie du site (orientation et angularité).

- Exemple : cas concret des autoroutes A 10 et A 11.



b) Panneau de présignalisation (1000 m)

Deux possibilités ont été retenues (voies non affectées)

#### Solution n° 1

Le panneau est composé de deux registres :

- le registre supérieur comprend le numéro de l'autoroute desservie et la distance à la bifurcation.

- le registre inférieur comprend le nom du prochain échangeur de l'autoroute desservie et toutes les mentions relatives à cette autoroute.

Dans le registre inférieur est introduite une flèche, orientée à 45° vers le haut, disposée à droite des mentions et centrée sur l'axe horizontal dudit registre.

.../...

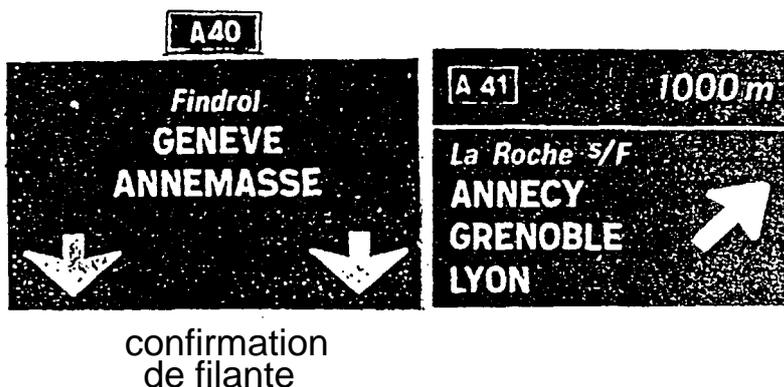
Dans le même profil en travers que ce panneau, est implanté un panneau de confirmation de filante.

Solution 2.

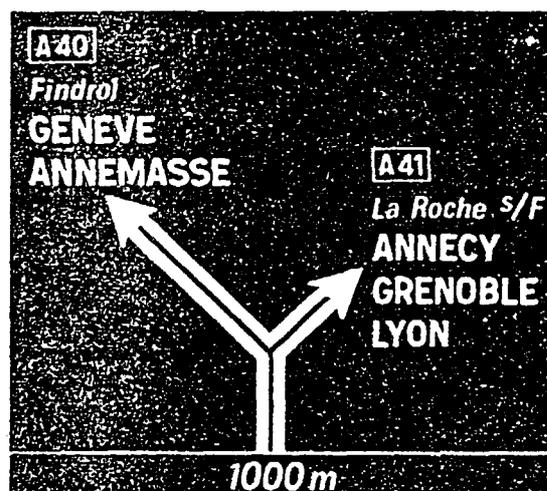
Un panneau diagrammatique semblable au panneau d'avertissement mais comportant toutes les mentions.

NOTA : Dans la plupart des cas, la solution N° 1 sera préférée. La solution N° 2 ne serait adoptée éventuellement que si la perception de la bifurcation pose de problèmes.

Ex :



Solution n° 1

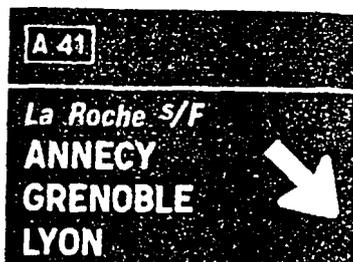


Solution n° 2

c) Panneau de signalisation avancée.

Ce panneau est identique au panneau de présignalisation de la solution n° 1 à deux différences près:  
- La flèche est orientée à 45° vers le bas.  
- la mention de distance est supprimée.

Ex :



d) Panneau de confirmation de filante.

Il s'agit du même panneau que celui retenu pour la signalisation des sorties.

.../...

e) Panneau d'annonce ou de confirmation de bifurcation.

Ce panneau comporte deux registres :

- Le registre supérieur comporte le n° de l'autoroute desservie et la distance à la bifurcation exprimée en kilomètres.
- Le registre inférieur comprend les mentions relatives à cette autoroute sans aucune indication de distance.

2) NOTA.

Lorsque la bifurcation comporte également une sortie, le panneau devient compliqué du fait de la nécessité de faire apparaître la mention de sortie ainsi que le nom éventuel de la sortie. Dans ce cas une étude ponctuelle devra être faite et présentée dans le dossier du projet.

## VIII - Signalisation des aires.

1) Services signalés.

- Les panneaux C.210 (couvert) et C.212 (tasse) pourront être implantés simultanément, si ces 2 services sont sur l'aire.

Le panneau C.210 (couvert) signale la possibilité d'une restauration chaude.

Le panneau C.212 (tasse) signale les bars, buffets, et les possibilités de restauration légère.

Lorsque ces 2 panneaux sont implantés simultanément, ils conservent des dimensions normales.

- Les aires où tous les services présignalés sont accessibles aux P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) seront signalées au moyen d'un panneau CE 14 (handicapé) de 350 x 350 mm ou 500 x 500 mm placé en cartouche.

Dans le cas de restauration, si toutes les salles ne sont pas accessibles, pour être signalé, le restaurateur devra prendre l'engagement écrit d'offrir tous les niveaux de restauration aux P.M.R.

Une place de stationnement sera réservée et signalée devant tous les établissements accessibles, notamment les cabines téléphoniques.

.../...

## - liste des services.

	AIRE DE SERVICE	AIRE DE REPOS
I - <u>Services principaux</u> (à signaler selon l'ordre suivant).		
- Parking	NON	OUI
- Carburant	OUI	
- Restaurant et (ou) bar	OUI	
- Hôtels	OUI	
- "i "	OUI	
II - <u>Autres services.</u>		
- Ateliers d'entretien	OUI (ultérieurement) Cahier des Charges à définir	
- Change	OUI uniquement les bureaux agréés	
- Pique-Nique	OUI Uniquement les aménagements de qualité (ombrage)	OUI
- Produits Régionaux	OUI Pour établissement vendant effective- ment et essentiel- lement des produits de la Région	
- Téléphone	NON car existe sur toutes les aires	OUI
- handicapés	OUI (en cartouche)	OUI (en cartouche)

2) Les aires seront signalées conformément au schéma présenté ci-après.

NOTA : Comme les autres panneaux de signalisation avancée décrits dans le présent document, ceux concernant les aires comportent une flèche orientée à 45° vers le bas.

.../...

